



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
LA RAVOIRE**

**COMPTE RENDU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 4 MARS 2024**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 4 mars 2024 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, président et Madame Chantal GIORDA, vice-présidente.

Présents : Mesdames Bernadette DETROYAT, Chantal GIORDA, Samira MAKHLOUFI, Michèle REGNIER, Monique VISSOUD et Messieurs Gilles BAIX, Pierre DECHARGE, Alexandre GENNARO, Philippe POUCHAIN, Frédéric RICHARD et Xavier TROSSET

Excusés : Madame Chantal COCHET et Monsieur Jean-Luc DELWAL

Absents : Madame Marie DEBRUERES et Monsieur Thierry GERARD

En préambule, Madame Chantal GIORDA, vice-présidente du C.C.A.S, vérifie que le quorum est atteint : 11 membres présents sur 15, la séance peut avoir lieu.

Elle distribue les pouvoirs : Pouvoir de Madame Chantal COCHET donné à Madame Michèle REIGNER.

Elle désigne un secrétaire de séance : Monsieur Pierre DECHARGE.

---

**1- Approbation du compte-rendu du 20 novembre 2023**

---

Le compte-rendu du 20 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

---

**2- Tarification des animations séniors**

---

Les activités développées par le pôle animation qui propose des ateliers spécifiques réalisés par des intervenants qualifiés engendrent des coûts de fonctionnement. La mise en place d'une tarification a pour objectif, tout en restant accessible, d'impliquer les habitants dans les actions développées et d'alléger les coûts portés par le C.C.A.S.

**Il est demandé au conseil d'administration le maintien de la tarification à l'identique pour les animations 2024 et d'adopter la délibération suivante :**

*Vu le code l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12,*

*Considérant que les activités de loisirs et de bien-être « prévention santé » développées par le C.C.A.S à destination des séniors doivent être maintenues,*

*Considérant les coûts restant à charge du C.C.A.S pour la mise en place de ces activités par des intervenants qualifiés :*

**Le conseil d'administration du C.C.A.S après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de maintenir la tarification pour l'habitant à hauteur de 2€ par séance pour les cycles d'activités loisirs et prévention santé.

**DECIDE** de maintenir une tarification qui se répartit de la manière suivante : 1/3 (à la charge de l'usager) et 2/3 (à la charge du C.C.A.S) de la somme engagée par le C.C.A.S pour les sorties ou spectacles (frais d'entrée et de transport) sur une jauge moyenne de participation de 30 à 40 personnes.

**PRECISE** que la participation financière sera réglée directement au C.C.A.S en espèces ou par chèque à l'ordre de la Régie du C.C.A.S de La Ravoire.

**DIT** que les recettes seront imputées au budget de fonctionnement sur l'article 7066 – Redevances services à caractère social.

**Après délibération, les membres du Conseil d'Administration se positionnent à l'unanimité favorable à cette délibération.**

Le programme des animations pour mars, avril et juin 2024 est en cours de finalisation et proposera notamment un cycle « Bien manger - Bien bouger » financé par l'U.F.O.L.E.P en présence d'une diététicienne et d'un professeur de sport, ainsi que la découverte du « Brain Ball » avec Laurent VILLERELLE (Educateur sportif de la Commune).

*Définition du « Brain Ball » : inspirés du jonglage de rebonds, les exercices « Brain Ball » ont la particularité de s'effectuer en rythme et/ou en musique. Cette approche novatrice permet d'exploiter pleinement le potentiel cérébral en stimulant l'ensemble de la sphère sensori-motrice.*

---

### **3- Renouvellement de la convention avec E.D.F**

---

La convention signée en 2020 entre le C.C.A.S de la RAVOIRE et E.D.F a pris fin au 31 décembre 2023.

Afin d'apporter des réponses aux problématiques énergétiques des habitants et favoriser la cohésion sociale, le renouvellement de la convention de partenariat avec EDF peut être envisagé avec les objectifs suivants :

- Informer l'équipe sociale du C.C.A.S de LA RAVOIRE sur l'ensemble du dispositif solidarité d'E.D.F et sur la facturation des clients,

- Mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention,
- Préciser les modalités de partenariat entre le C.C.A.S de LA RAVOIRE et E.D.F concernant la notification des demandes et des décisions d'aides ainsi que les modalités de versement des aides financières du C.C.A.S de LA RAVOIRE à destination des clients E.D.F en situation de précarité.

Cette version de la convention donne aussi des précisions complémentaires au sujet du décret du 13 août 2008 et du R.G.P.D. (Règlement Général sur la Protection des Données, du 25 mai 2018).

**Il est proposé au conseil d'administration la délibération suivante :**

***Le conseil d'administration du C.C.A.S après en avoir délibéré :***

***APPROUVE*** les termes de la convention de partenariat entre le C.C.A.S et E.D.F,

***DECIDE*** de valider la proposition de signature du renouvellement de la convention entre E.D.F et le C.C.A.S et autorise le Président à signer ce document.

**Après délibération, les membres du Conseil d'Administration se positionnent à l'unanimité favorable à cette délibération.**

---

#### **4- Renouvellement de la convention de fonctionnement du service commun de protection des données**

---

Le service commun de protection des données a été créé en 2018 afin de répondre à l'obligation légale inscrite dans le règlement général sur la protection des données de nommer un délégué à la protection des données (D.P.D).

Les 38 communes de Grand Chambéry ainsi que leurs C.C.A.S et amicales du personnel ont adhéré à cette convention.

Le service, administré par Grand Chambéry, est financé par l'agglomération et l'ensemble des communes adhérentes de la manière suivante :

- 35 % pris en charge par Grand Chambéry ;
- 65 % répartis sur les communes adhérentes sur la base d'une clé de répartition par nombre d'habitants (chiffre Insee de 2020).

Concernant la commune de LA RAVOIRE la participation s'élèvera à 6,65 % du coût total. Il est précisé que le paiement de cette somme sera effectué sur le budget de la Mairie. La signature de cette convention par le C.C.A.S n'amène donc aucun coût supplémentaire pour le C.C.A.S.

**La convention arrivant à échéance, il est proposé au Conseil d'Administration de la renouveler.**

Les nouvelles pratiques numériques et le développement de la dématérialisation des services des collectivités posent la question de la sécurité des systèmes d'information.

Or, la protection des données implique une vigilance particulière concernant cette problématique.

Dans ce contexte, il est proposé que les missions du service commun de protection des données soient étendues à des actions de conseil et d'orientation en matière de cybersécurité, en lien avec la protection des données.

La convention proposée prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle sera établie pour une période de 5 ans.

Vu le règlement général sur la protection des données,

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° du 14 juin 2018,

**Il est proposé au Conseil d'administration du C.C.A.S de LA RAVOIRE :**

**Article 1 :** *d'approuver le renouvellement de la convention du service commun de protection des données,*

**Article 2 :** *d'autoriser le président du C.C.A.S ou son représentant à signer la convention qui en précise les conditions.*

**Après délibération, les membres du Conseil d'Administration se positionnent à l'unanimité favorable à cette délibération.**

---

## **5- Débat d'orientation budgétaire**

---

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), prévoit l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) chaque année dans les collectivités et établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus. Ce débat a lieu au sein du Conseil d'Administration dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (B.P), avec la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B), dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'appuie sur l'Analyse des Besoins Sociaux afin de définir les préconisations et actions à développer sur la commune. Les évolutions nationales économiques et législatives sont également prises en compte.

Le rapport rappelle les orientations budgétaires de l'exercice en cours et les engagements pluriannuels pris par le C.C.A.S.

Le rapport précise les enjeux de la stratégie financière et les priorités de l'action du C.C.A.S pour le prochain exercice budgétaire et a pour objet de faciliter le débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024.

Lors du débat d'orientation budgétaire, les points suivants ont été abordés par les membres du conseil d'administration :

- Analyse des Besoins Sociaux (A.B.S) :

Il est rappelé par la vice-présidente, Madame Chantal GIORDA, que plusieurs A.B.S ont été réalisés durant les différents mandats et notamment en 2009, 2012, 2018 et 2020.

La réglementation a été modifiée par décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 qui indique que « les centres communaux et intercommunaux d'action sociale doivent réaliser une analyse des besoins sociaux de la population de leur ressort. Le présent décret précise que cette analyse donne lieu à un rapport effectué au cours de l'année civile qui suit le renouvellement des conseils municipaux. »

L'analyse doit porter sur des éléments qualitatifs et quantitatifs.

Monsieur Philippe POUCHAIN indique qu'il est favorable à l'intervention d'un prestataire extérieur pour réaliser la prochaine A.B.S.

Monsieur Alexandre GENNARO, président, affirme qu'il est trop tôt pour effectuer le bilan des actions menées en lien avec l'A.B.S réalisée en 2020-2021. Le travail est en cours et certains axes de travail sont récents, comme l'ouverture du café associatif à Féjaz (ouverture il y a 1 an). Les actions menées doivent se pérenniser et être stables afin que leurs effets sur la population puissent être réellement mesurés.

Concernant l'axe de travail « lutter contre l'isolement », le président indique que les actions développées par le C.C.A.S, notamment en termes d'animation à la salle Symphonie et à la Maison de Féjaz, sont saluées par les partenaires (C.A.F, Grand Chambéry, les bailleurs sociaux). Ils notent que ces actions sont portées dans leur intégralité par les services communaux ce qui représente une politique volontariste forte en faveur des plus isolés.

- Subventions aux associations :

Il est rappelé par la vice-présidente, Madame Chantal GIORDA, que l'attribution des subventions aux associations se fera ultérieurement lorsque le budget du C.C.A.S aura été voté.

- Engagements pluriannuels avec Le Café Au Bonheur d'Une Pause et l'Association de Cohésion Familiale Protestante (A.C.F.P) :

Il est indiqué par le président, Monsieur Alexandre GENNARO, que ces engagements financiers ne peuvent pas être remis en question avant la fin des conventions signés.

Lorsque la question des renouvellements des conventions se posera, il pourra être proposé aux deux associations de venir présenter leur bilan d'activité lors d'un conseil d'administration.

- Excédents budgétaires :

Il est indiqué par le président, Monsieur Alexandre GENNARO, que l'excédent budgétaire qui concerne le C.C.A.S s'est créé d'année en année, notamment sur l'année 2020 car la crise sanitaire a amené l'annulation de nombreuses animations. La commune a fait le choix de ne pas diminuer sa subvention car elle souhaite poursuivre son implication et le soutien de toutes les actions menées en faveur des plus fragiles.

Pour le budget 2024, il est proposé qu'une partie de l'excédent soit reventiler pour les futurs investissements du C.C.A.S afin que des achats de matériel informatique ou mobilier notamment puisse être effectués en direct sur le budget du C.C.A.S.

Le président rappelle également que la totalité de l'excédent sera réattribué au budget 2024, en fonctionnement et en investissement, afin de respecter les règles comptables et équilibrer le budget.

- Montant de la subvention de la commune :

Il est indiqué par le président, Monsieur Alexandre GENNARO, que la Commune souhaite, pour 2024, augmenter la subvention attribuée au C.C.A.S afin de soutenir particulièrement la ligne budgétaire attribuée aux aides facultatives.

Depuis 2019, l'augmentation de la subvention de la commune a permis de :

- Inclure la politique handicap aux missions du C.C.A.S
- Permettre l'attribution par le C.C.A.S des subventions aux associations à caractère social
- Assurer un soutien financier pour l'ouverture du Café associatif Au Bonheur d'Une Pause
- Augmenter le soutien aux associations d'aide à domicile (ADMR et AFD) au vu de l'augmentation de leurs charges (frais kilométriques notamment)

Après vérification, à la demande du président, le montant des subventions accordées par la commune au C.C.A.S se répartissent de la manière suivante :

- 78 150 € en 2024
- 73 150 € en 2023

- 73 150 € en 2022
- 66 500 € en 2021
- 65 000 € en 2020
- 65 000 € en 2019

Soit une augmentation de 13 150 € en 5 ans (+ de 20%)

- Mutuelle communale :

Monsieur Philippe POUCHAIN interroge la possibilité pour la commune de proposer une « mutuelle communale » comme le font d'autres collectivités.

Il est indiqué par le président, Monsieur Alexandre GENNARO, qu'à ce jour moins de 20% des communes de Grand Chambéry ont souscrit à ce type de contrat. Il est aujourd'hui défavorable à ce type de dispositif qui risque de mettre davantage en difficulté et en précarité les habitants. En effet, si les conditions de base peuvent paraître attractives et solidaires, les contrats proposés par les mutuelles ont une échéance dans le temps et les personnes qui souscrivent n'ont pas de certitude concernant un contrat « à vie ». Il apparaît donc risqué de proposer aux habitants de résilier leurs contrats actuels pour un nouveau contrat qui risque d'être que temporaire. Les personnes âgées ou avec des pathologies lourdes risquent par la suite de ne plus trouver de mutuelle si le contrat communal prend fin.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

**PREND ACTE des orientations budgétaires 2024 présentées par la vice-présidente, Madame Chantal GIORDA, qui sont définies dans le rapport joint en annexe.**

#### **6- Présentation de la nouvelle cartographie Quartier Veille Active – récolte des besoins et projets déposés**

Dans le cadre de l'élaboration du prochain Contrat de Ville (2024-2030), les périmètres des quartiers relevant de la politique de la ville sont réinterrogés afin que la mobilisation de moyens financiers et humains spécifiques bénéficie bien aux secteurs les plus en difficultés. En accord avec la méthode fixée par l'Etat, Grand Chambéry cible les quartiers pour lesquels le taux de pauvreté est le plus important. L'objectif étant par ailleurs de rester à un nombre constant d'habitants concernés par ce dispositif à l'échelle de l'agglomération, soit environ 20.000 habitants.

La méthode peut être présentée brièvement de la manière suivante :

Critères	Méthode retenue par l'Etat pour la révision des "quartiers prioritaires"	Méthode retenue par l'Agglomération pour la révision des "quartiers en veille active"
<b>Nombre total d'habitants</b>	Rester sur un nombre constant d'habitants à l'échelle départementale (environ 9700 habitants)	Rester sur un nombre constant d'habitants à l'échelle de l'Agglomération – QPV et QVA confondus (environ 20 200 habitants)
<b>Seuil d'habitants par quartier</b>	1 000 habitants minimum par quartier (en continuité géographique)	<b>500 habitants minimum par quartier</b> (en continuité géographique)

<b>Revenu des ménages</b>	Moyenne des revenus du quartier inférieure à 13 400€ par UC (60 % du revenu médian du territoire) – soit entre 35 et 45% des habitants sous ce seuil	<b>Un minima de 15% des ménages sous le seuil de 13 400€ par UC (60 % du revenu médian du territoire)</b>
---------------------------	--	---

Grand Chambéry devrait recevoir prochainement une réponse de l'Etat concernant les périmètres retenus pour les futurs « Quartiers Prioritaires » (Hauts de Chambéry, Biollay / Bellevue). En parallèle, Grand Chambéry mène un travail de redéfinition des « Quartiers en Veille Active » qui n'ont pas évolué depuis maintenant 23 ans. Pour cela l'agence A.G.A.T.E a réalisée des cartographies par commune. Dans cette même perspective, Le Maire de la Commune et la Directrice du C.C.A.S ont été rencontrés le mercredi 6 décembre 2023.

Au regard des critères objectifs partagés, Grand Chambéry a confirmé que :

- Le quartier du Val Fleuri sera maintenu au titre de « Quartier en Veille Active » avec le même périmètre que précédemment ;
- Le quartier « Epinettes / Féjaz » ne sera pas maintenu comme « Quartier en Veille Active » dans le prochain contrat de ville car l'analyse des taux de pauvreté montre que la situation financière des ménages s'est améliorée au cours de ces dernières années. Grand Chambéry précise que 4 autres quartiers (sur 3 communes) sont concernés par une sortie du dispositif à l'échelle de l'agglomération. Cette évolution illustre le fait que la mixité du quartier a progressé positivement au cours de ces dernières années. Grand Chambéry se tient toujours à disposition pour échanger sur nos éventuels besoins d'accompagnement afin de faciliter au mieux cette évolution.

Le président, Monsieur Alexandre GENNARO, précise que seuls les critères financiers sont aujourd'hui pris en compte pour la cartographie des futurs secteurs en veille active. La sortie du quartier de Féjaz de la veille active ne signifie pas que toutes les difficultés de ce secteur ont disparu. Le président a donc sollicité Grand Chambéry afin de savoir qu'elle transition était possible sur le quartier de Féjaz concernant les dispositifs existants actuellement (correspondants de nuit notamment).

En parallèle de la redéfinition de la cartographie des quartiers, il a été demandé par Grand Chambéry la réalisation d'une étude de besoins sur le quartier du Val Fleuri. Cette étude portée par le C.C.A.S permettra d'alimenter la rédaction du futur Contrat de Ville en fixant les priorités d'interventions.

Le diagnostic a montré les points forts du quartier notamment en termes d'accessibilité des services, de la proximité des commerces et la présence des acteurs culturels, éducatifs et médico-sociaux.

De nombreux points de vigilances restent cependant en alerte.

Madame Monique VISSOUD, demande si la situation des enfants s'est améliorée à l'école Pré Hibou. Monsieur le président indique que la situation a été complexe ces dernières années avec notamment la crise sanitaire et l'absence de présence à l'école et aussi le besoin de renouveau au sein de l'équipe enseignante.

A ce jour, une dynamique positive existe au sein de l'équipe. Pour faire face à certaines difficultés repérées notamment dans les classes des maternelles (difficultés en lien avec l'apprentissage de la propreté chez les enfants de 3 ans), la commune a acté l'intervention d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M) par classe afin d'appuyer les enseignants.

En parallèle, la mise en place des Ateliers Socio Linguistiques (A.S.L) commence à permettre aux habitants du quartier du Centre-ville de nouer des liens et de prendre confiance pour participer davantage à la vie de la cité.

Finalement, le maintien du quartier Val Fleuri en Q.V.A a permis le dépôt de 2 projets dans le cadre de l'appel à projet politique de la ville :

- ABC Numérique (lien entre Ateliers Socio Linguistique et numérique) : subvention de 300 euros sollicitée
- Les « P'tit déj des Lutins » (Petit enfance) : subvention de 150 euros sollicitée

---

## 7- Informations sur les actes pris en vertu des délégations

---

- Concernant les aides financières et les bons alimentaires

**Du 20/11/ 2023 au 31/12/2023 : 3 aides financières ont été attribuées**

Délib 39/2023	12/12/2023	350,00€	Réparations auto
Délib 40/2023	12/12/2023	477,00€	Loyer
Délib 41/2023	12/12/2023	500,00€	Loyer
<b>TOTAL</b>		<b>1 327,00€</b>	

**Du 01/01/2024 au 19/02/2024 : 1 aide financière attribuée**

Délib 01/2024	08/01/2024	250,00€	Loyer
<b>TOTAL</b>		<b>250,00€</b>	

**Du 11/11/2023 au 31/12/2023 : 6 bons de première nécessité ont été attribués**

30/11/2023	60,00€
07/12/2023	60,00€
12/12/2023	90,00€
19/12/2023	90,00€
28/12/2023	75,00€
28/12/2023	60,00€
<b>TOTAL</b>	<b>435,00€</b>

**Du 01/01/2024 au 19/02/2024 : 5 bons de première nécessité ont été attribués**

09/01/2024	75,00€
18/01/2024	60,00€
13/02/2024	60,00€
16/02/2024	60,00€
19/02/2024	60,00€
<b>TOTAL</b>	<b>315,00€</b>



- Concernant la régie de recettes et d'avances du C.C.A.S

Par décision de la Vice-présidente du C.C.A.S en date du 2 janvier 2024 il a été décidé :

*« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, Madame Elise JACQUIN-DANTIN est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances du C.C.A.S de LA RAVOIRE avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. »*

*En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel ; Madame Elise JACQUIN-DANTIN sera remplacée par Madame Muriel AMAT, mandataire suppléant. »*

---

## **8- Informations diverses**

---

- Un rendez-vous s'est déroulé au C.C.A.S le mardi 16 janvier 2024 en présence de Chantal GIORDA, Michèle DULCEY, Elise JACQUIN-DANTIN et le Centre Social Départemental OMEGA représenté par Barbara VEPIERRE, Chef de service, Nawel LAIDOUNI et Fabienne FILLIOL, Assistantes sociales.

Ce temps de rencontre a permis d'échanger sur deux sujets principaux :

- Le règlement des aides financières et notamment le calcul et le montant du reste à vivre
- Le logement d'urgence

Suite à cette rencontre et dans le prolongement des échanges qui ont eu lieu lors du dernier Conseil d'Administration, le règlement des aides financières doit être travaillé de nouveau. Il est donc proposé la mise en place d'un groupe de travail sur 2 ou 3 séances composés de :

- Chantal GIORDA
- Elise JACQUIN-DANTIN
- Michèle DULCEY
- 2 membres du Conseil d'Administration volontaires

Madame Bernadette DETROYAT et monsieur Philippe POUCHAIN sont volontaires pour participer à ce travail. La première date de rencontre leur sera communiquée très prochainement.

- La convention de mise à disposition des locaux avec les Restos du cœur a été signée le 22 janvier 2024.

Le président, monsieur Alexandre GENNARO rappelle que la convention concerne la mise à disposition d'un local communal. L'usage du local est aujourd'hui exclusif et permet donc à l'association de stocker et aménager l'espace de manière adaptée. L'accueil du public est donc de meilleure qualité.

Monsieur Xavier TROSSET, Conseiller délégué à la Vie associative, indique que les relations sont aujourd'hui réellement positives avec l'association mais que la question de locaux pérennes reste entière. Le bâtiment a vocation à être détruit à moyen terme. Malgré l'appel lancé à toutes les communes du secteur aucun Maire n'a répondu favorablement à ce jour. La mise à disposition actuelle est assurée jusqu'à 2026, date de fin du mandat en cours.

- Le prochain thé dansant organisé par le C.C.A.S aura lieu le mardi 9 avril 2024 de 14h00 à 17h00 à la Hall Henri Salvador avec l'orchestre EUREKA
- Le voyage séniors 2024 est en cours de préparation : il se déroulera la première semaine de septembre si la réservation est validée. Le projet sera présenté plus tardivement que d'habitude aux séniors car l'Agence Nationale pour les Chèques

Vacances (organisme porteur du programme « Séniors en vacances ») est en train de modifier sa plateforme informatique. Le dépôt des demandes est donc retardé et amène un décalage concernant la validation du séjour choisi (dates et lieu)

**L'ordre du jour n'appelant plus de question, la séance est levée.**

Fait le 07 mars 2024,

La/Le secrétaire de séance

La Vice-Présidente

Pierre DECHARGE

Chantal GIORDA

